AR PREFECTURE
063-216301424-20170923-23_09_2017_22-DE
Reçu le 26/09/2017

DE 23-09-2017-22

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 23 Septembre 2017

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix sept et le vingt trois du mois de septembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 17 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., RENAUDIAS Y., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P.

Absents représentés :

Absent : BERRARD E., VAN DEN BERG H., LEJEUNE D., DUTOUR V.

Objet : DESIGNATION DELEGUES SIEG

Madame le Maire indique que le 8 août 2017 la Préfecture du Puy-de-Dôme a approuvé la modification des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme dans son arrêté n°17-01599.

Par conséquent, le SIEG demande de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie d'Ambert.

Ce secteur sera réuni à partir de la mi-octobre pour désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au Comité Syndical du SIEG du Puy-de-Dôme.

Ont été désignés à l'unanimité des présents :

- M. RECOQUE Patrick, délégué titulaire
- M. SIMONDET Jean-Claude , délégué suppléant

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Michelle DUTOUR

MAIRIE de ECHANDELYS
Puy-de-Dôme

AR PREFECTURE
063-216301424-20170923-23_09_2017_23-DE
Reçu le 26/09/2017

DE 23-09-2017-23

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 23 Septembre 2017

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix sept et le vingt trois du mois de septembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 17 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., RENAUDIAS Y., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P.

Absents représentés :

Absent : BERRARD E., VAN DEN BERG H., LEJEUNE D., DUTOUR V.

Objet : DESIGNATION DELEGUES SMGF

Suite aux décès, à l'indisponibilité pour raisons de santé, familiale et professionnelle de certains délégués siégeant au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion Forestière d'Echandelys et sur proposition de M. Pierre FAURE, président, sont nommés délégués :

SECTION DU CLUEL :

- FARON Marion
- RIVATON Renaud

SECTION DE CHABREYRAS :

- FOIDART Isabelle

SECTION DE PAREL-FIOSSON

- RECOQUE Catherine

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Michelle DUTOUR

MAIRIE D'ECHANDELYS
Puy-de-Dôme

AR PREFECTURE
063-216301424-20170923-23_09_2017_24-DE
Reçu le 26/09/2017

DE 23-09-2017-24

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 23 Septembre 2017

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix sept et le vingt trois du mois de septembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 17 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., RENAUDIAS Y., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P.

Absents représentés :

Absent : BERRARD E., VAN DEN BERG H., LEJEUNE D., DUTOUR V.

Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU PUY-DE-DOME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

AR PREFECTURE
063-216301424-20170923-23_09_2017_24-DE
Reçu le 26/09/2017

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- Adhère à compter du 1er janvier 2018 :
  - à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Michelle DUTOUR

AR PREFECTURE
063-216301424-20170923-23_09_2017_25-DE
Reçu le 26/09/2017

DE 23-09-2017-25

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 23 Septembre 2017

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix sept et le vingt trois du mois de septembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 17 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., RENAUDIAS Y., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P.

Absents représentés :

Absent : BERRARD E., VAN DEN BERG H., LEJEUNE D., DUTOUR V.

Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU POLE INAPTITUDE PHYSIQUE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU PUY-DE-DOME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-21 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de gestion pour réaliser cet accompagnement,

AR PREFECTURE
063-216301424-20170923-23_09_2017_25-DE
Reçu le 26/09/2017

Considération la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents proposée par le Centre de gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	**Tarifs par collectivité et par an**
1 à 4 agents	**50 euros**
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2018 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,

AR PREFECTURE
063-216301424-20170923-23_09_2017_25-DE
Reçu le 26/09/2017

- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Michelle DUTOUR

AR PREFECTURE
063-216301424-20170923-23_09_2017_26-DE
Reçu le 26/09/2017

DE 23-09-2017-26

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 23 Septembre 2017

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix sept et le vingt trois du mois de septembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 17 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., RENAUDIAS Y., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P.

Absents représentés :

Absent : BERRARD E., VAN DEN BERG H., LEJEUNE D., DUTOUR V.

Objet : ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU PUY-DE-DOME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissement publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

AR PREFECTURE
063-216301424-20170923-23_09_2017_26-DE
Reçu le 26/09/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- décide d'adhérer au **service retraites** compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy- de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Michelle DUTOUR

MAIRIE DE CHANDELYS 63 Puy-de-Dôme

AR PREFECTURE
063-216301424-20170923-23_09_2017_27-DE
Reçu le 26/09/2017

DE 23-09-2017-27

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 23 Septembre 2017

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix sept et le vingt trois du mois de septembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 17 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., RENAUDIAS Y., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P.

Absents représentés :

Absent : BERRARD E., VAN DEN BERG H., LEJEUNE D., DUTOUR V.

Objet : DECISIONS MODIFICATIVES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux Décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépense

63512 : + 7 804 €, réparti comme suit :

- *SECTION DE COUPAT : 588,00*
- *SECTION DU CLUEL : 1 821 €*
- *SECTION DE CHABREYRAS : 590 €*
- *SECTION BUISSON-FAUX-PLANTA : 412 €*
- *SECTION DE DEUX-FRERES : 1 815 €*
- *SECTION DE PAREL : 891 €*
- *SECTION DE LABAT : 510 €*
- *SECTION DU MAS : 407 €*
- *SECTION PAREL-FIOSSON : 770 €*

6688 : + 300 €

60622 : - 300 €

AR PREFECTURE
063-216301424-20170923-23_09_2017_27-DE
Reçu le 26/09/2017

Recette:

778 8: + 7804 €, réparti comme suit :

- *SECTION DE COUPAT : 588,00*
- *SECTION DU CLUEL : 1 821 €*
- *SECTION DE CHABREYRAS : 590 €*
- *SECTION BUISSON-FAUX-PLANTA : 412 €*
- *SECTION DE DEUX-FRERES : 1 815 €*
- *SECTION DE PAREL : 891 €*
- *SECTION DE LABAT : 510 €*
- *SECTION DU MAS : 407 €*
- *SECTION DE PAREL-FIOSSON : 770 €*

INVESTISSEMENT :

Dépense :

2128-172 : + 140 €

2158-171 : - 140 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Michelle DUTOUR

AR PREFECTURE
063-216301424-20170923-23_09_2017_28-DE
Reçu le 26/09/2017

DE 23-09-2017-28

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 23 Septembre 2017

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix sept et le vingt trois du mois de septembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 17 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., RENAUDIAS Y., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P.

Absents représentés :

Absent : BERRARD E., VAN DEN BERG H., LEJEUNE D., DUTOUR V.

Objet : AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT ADMINISTRATIF- SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

En raison de la mise à disposition du Syndicat Mixte de Gestion Forestière d'Echandelys de l'adjoint administratif de la commune assurant les fonctions de secrétaire de mairie à raison de 2 heures hebdomadaire, il convient d'augmenter son temps de travail de 26 à 28 heures par semaine.

Pour se faire, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif doté d'un horaire hebdomadaire de 26/35ème et de créer simultanément un poste d'adjoint administratif doté d'un horaire hebdomadaire de travail de 28/35ème

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- prend acte de la mise à disposition du Syndicat Mixte de Gestion Forestière d'Echandelys de l'adjoint administratif de la commune assurant les fonctions de secrétaire de mairie à raison de 2 heures hebdomadaire à compter du 1er octobre 2017.

- Décide de supprimer le poste d'Adjoint administratif doté d'un horaire hebdomadaire de travail de 26/35ème et de créer simultanément un poste d'Adjoint administratif doté d'un horaire hebdomadaire de travail de 28/35ème à compter du 1er octobre 2017.

- de porter à 28 heures hebdomadaires le temps de travail de l'Adjoint administratif de la commune, ce à compter du 1er octobre 2017.

AR PREFECTURE

063-216301424-20170923-23_09_2017_28-DE
Reçu le 26/09/2017

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Michelle DUTOUR

AR PREFECTURE
063-216301424-20170923-23_09_2017_29-DE
Reçu le 26/09/2017

DE 23-09-2017-29

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 23 Septembre 2017

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix sept et le vingt trois du mois de septembre à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 17 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., RENAUDIAS Y., HEUX C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P.

Absents représentés :

Absent : BERRARD E., VAN DEN BERG H., LEJEUNE D., DUTOUR V.

Objet : MOTION POUR LE MAINTIEN DES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

La problématique du maintien des Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) doit et devra être envisagée avec l'intercommunalité et ce, au regard du projet de territoire dont l'objectif prioritaire est l'accueil de nouvelles populations.

Il est rappelé que le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) prescrit de veiller au maintien des capacités de retrait sur l'ensemble du territoire. Ce schéma constate que *« selon les opérateurs, la démographie des DAB devrait se stabiliser dans les années qui viennent car ceux qui étaient vraiment déficitaires ont déjà été supprimés ».*

Il est rappelé également que la volonté de rentabilité financière des organismes bancaires ne doit pas occulter la notion de service public minimum à offrir sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez souhaite que l'étude sur l'évolution des moyens de paiement, dont l'échéance est celle du SDAASP, soit un préalable à la modification des actuelles implantations de DAB en milieu rural.

AR PREFECTURE
063-216301424-20170923-23_09_2017_29-DE
Reçu le 26/09/2017

Madame le Maire propose :

- une motion en faveur du maintien de l'ensemble des Distributeurs Automatiques de Billets sur les communes d'Ambert Livradois Forez, notamment ceux d'Olliergues, de Saint-Germain l'Herm, et de Saint-Anthème et ceci conformément au schéma d'accessibilité des services au public du département du Puy-de-Dôme.

Après avoir écouté cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Michelle DUTOUR

MAIRIE de ECHANDELYS
63 Puy-de-Dôme